



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR « INSTANT NATURE »
CAMPING & HÉBERGEMENTS INSOLITES À SAACY-SUR-MARNE**

ARTICLE 1 : ACCUEIL ET ADMISSION

1.1 Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner dans le camping, il convient de se présenter à la réception afin d'obtenir l'autorisation du gestionnaire ou de son représentant et pour effectuer les formalités d'enregistrement. À l'enregistrement, un justificatif d'identité pourra être demandé.

1.2 Le fait de séjourner ou de pénétrer dans le camping implique l'acceptation du présent règlement intérieur et s'engage à s'y conformer.

1.3 Nul ne peut élire domicile au camping.

1.4 Le gestionnaire est responsable de la bonne tenue du camping et au respect de l'application du présent règlement intérieur et de toutes réglementations (CGV, règlement intérieur de la piscine...).

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE POLICE

2.1 En application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le client de nationalité étrangère est tenu de remplir et de signer, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

2.2 Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

ARTICLE 3 : EMPLACEMENTS ET INSTALLATIONS

3.1 Les emplacements sont attribués en fonction des disponibilités et de la taille de l'équipement. Il est interdit de modifier les limites de son emplacement. Le client doit s'installer à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

3.2 Toute personne supplémentaire non déclarée pourra se voir refuser l'accès au camping.

ARTICLE 4 : RÉCEPTION

4.1 Les clients trouveront à la réception tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur leur séjour, ainsi que les informations sur les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

4.2 La réception est habilitée à recueillir les réclamations. Les réclamations sont également possibles sur notre site internet.

4.3 L'accueil physique (réception) et téléphonique se fera aux horaires suivants :

Période du 01/04 au 15/11 & du 23/12 au 3/01	Accueil téléphonique	Accueil physique
Du Lundi au Vendredi	9h → 19h	9h → 12h
Samedi		&
Dimanche		16h → 19h

Période du 16/11 au 22/12 et du 04/01 au 31/03	Accueil téléphonique	Accueil physique
Du Lundi au Vendredi	9h → 12h & 14h → 17h	Fermé
Samedi	9h → 12h	
Dimanche	Fermé	

4.4 L'accueil physique est fermé en dehors de la période d'ouverture du camping, soit une fermeture du 16/11 au 22/12 et du 04/01 au 31/03.

4.5 En cas d'absence ou en dehors des heures d'ouverture, il existe une permanence téléphonique, dont le numéro est affiché à la réception.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE

5.1 Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et à la réception. Il est remis à chaque client qui en fait la demande. Il est également consultable sur le site internet du camping.

5.2 La catégorie de classement du camping et le nombre d'emplacements sont affichés, conformément à la réglementation.

5.3 Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients conformément à l'arrêté du ministre chargé de la consommation, et affichés à la réception.

ARTICLE 6 : DÉPART

6.1 Les clients sont invités à prévenir le gestionnaire ou son représentant de leur départ dès la veille de celui-ci.

6.2 Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer au plus tard la veille le paiement des recettes non soldées (facture du séjour et/ou des différentes prestations).

ARTICLE 7 : BRUIT

7.1 Il est demandé de ne pas faire de bruit excessif, notamment entre 22h00 et 8h00 (exception faite aux animations organisées par l'établissement qui feront l'objet d'un affichage en amont), afin de respecter le repos de chacun.

7.2 Toute personne est priée d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins ou le voisinage du camping.

7.3 La fermeture des portes, portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

ARTICLE 8 : VISITEURS

8.1 Les visiteurs, après autorisation du gestionnaire ou de son représentant, peuvent accéder au camping sous la responsabilité des campeurs les accueillants. Une redevance journalière par visiteur pourra être demandée. Les campeurs peuvent recevoir plusieurs visiteurs.

8.2 Les prestations et installations du camping sont accessibles aux visiteurs, à l'exception de la piscine.

8.3 L'utilisation des équipements du camping peut être payante. Les tarifs feront l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et à la réception.

8.4 Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping et doivent stationner sur les parkings.

ARTICLE 9 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

9.1 La vitesse maximale autorisée dans l'enceinte du camping est de 10 km/h.

9.2 La circulation des véhicules doit se faire sur les voies prévues à cet effet et uniquement par les véhicules appartenant aux campeurs.

9.3 La circulation des véhicules est interdite dans le camping de 22h à 7h.

9.4 Le stationnement des véhicules doit s'effectuer uniquement sur les places dédiées ou sur les parkings désignés. Il est interdit de stationner sur les voies de circulation ou les emplacements voisins libres.

9.5 Il n'est pas autorisé à dormir dans un véhicule qui serait stationné sur les parkings.

9.6 Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ou empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9.7 En cas d'incendie ou d'évacuation, ne pas encombrer les voies principales afin de libérer l'accès aux secours.

ARTICLE 10 : TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

10.1 Les clients sont tenus de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations.

10.2 Chaque emplacement doit être maintenu propre et rangé et identique à l'état que le client l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10.3 Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

10.4 Il est demandé de respecter la végétation et le terrain. Il est interdit de creuser, de couper des branches ou de planter des clous dans les arbres ou d'endommager les installations. Les dégradations feront l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

10.5 Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et triés conformément aux indications.

10.6 Le lavage (linge, vaisselle) est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'étendage du linge ne doit pas être fait à partir des arbres. Il se fera sur des séchoirs individuels ou au séchoir commun.

10.7 Il est strictement interdit de mettre un quelconque « bassin de baignade » ou « espace d'eau » (piscine, spa etc...), quelle que soit la taille, la profondeur et/ou les matériaux de fabrication et en aucun

cas sur les parties communes du camping.
10.8 Il est strictement interdit d'installer une quelconque toile de tente supplémentaire ou s'y assimilant dans l'enceinte du camping, sauf autorisation du Gestionnaire.

ARTICLE 11 : GARAGE MORT

11.1 Il n'est pas autorisé à laisser de matériel non occupé sur le camping, sauf accord de la direction et uniquement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut faire l'objet d'une facturation.

11.2 En cas de non-respect aux règles d'occupation (caravane laissée à l'abandon, épave de caravane...), après mise en demeure par tout moyen de se conformer à ces obligations, le gestionnaire procédera à l'enlèvement des épaves aux frais du client.

ARTICLE 12 : ANIMAUX

12.1 Les animaux domestiques (maximum 6kg) sont acceptés uniquement dans les emplacements nus et dans les hébergements sous contrat annuel. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires, sous réserve d'être tenus en laisse et vaccinés. Le carnet de vaccination devra être fourni. Il ne sera admis qu'un seul animal par emplacement.

12.2 La direction se réserve le droit de refuser les animaux considérés comme dangereux. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits dans l'enceinte du camping.

12.3 Les animaux doivent impérativement être tenus en laisse courte (maximum 1,5 mètre) en permanence dans l'enceinte du camping, y compris sur les emplacements. Ils ne doivent en aucun cas être laissés seuls et sans surveillance sur l'emplacement, même attachés. Leurs propriétaires sont responsables de leur comportement.

12.4 Les propriétaires sont tenus de veiller à ce que leurs animaux ne causent pas de nuisances sonores excessives (abolements intempestifs, miaulements prolongés, etc.) qui pourraient perturber la tranquillité des autres campeurs, de jour comme de nuit. En cas de plaintes répétées, la direction se réserve le droit de demander le départ de l'animal et de ses propriétaires.

12.5 Les propriétaires sont tenus de ramasser immédiatement et de manière appropriée les déjections de leurs animaux (excréments et urine), y compris sur leur propre emplacement. Des sacs à déjections sont à leur disposition à la réception. Ces sacs doivent ensuite être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

12.6 En cas de salissure (urine, etc.) sur les installations communes (allées, snack - si accident exceptionnel), il incombe aux propriétaires de nettoyer immédiatement et efficacement.

12.7 Pour des raisons d'hygiène, les animaux sont strictement interdits dans les lieux suivants : Les blocs sanitaires (douches, toilettes, lavabos), la piscine et ses abords immédiats (plages, solarium), les aires de jeux pour enfants, les locaux communs fermés (réception, salon de détente, etc.), sauf indication contraire et autorisation spécifique de la direction.

12.8 Les propriétaires d'animaux sont civilement responsables des dommages (morsures, dégradations, etc.) que leurs animaux pourraient occasionner aux autres campeurs, aux installations du camping ou aux tiers. Ils doivent posséder une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par leur animal. Une attestation d'assurance pourra être demandée. En cas de manquement au présent règlement, le séjour pourra être mis fin à l'initiative de la Direction, sans dédommagement, ni remboursement du séjour restant non accompli.

ARTICLE 13 : SANITAIRES

13.1 Les sanitaires sont à la disposition de tous et doivent être maintenus propres après usage.

13.2 Il est demandé de ne pas gaspiller l'eau. Il est interdit de jeter des objets (serviettes hygiéniques, tampons, etc.) dans les toilettes.

13.3 Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 14 : PISCINE NON SURVEILLÉE **(cf. règlement intérieur dédié à la piscine)**

14.1 Un règlement intérieur spécifique à la piscine est affichée à l'entrée de celle-ci, ainsi qu'à l'entrée du camping, à la réception et sur le site internet.

14.2 Le non-respect du règlement intérieur de la piscine pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'accès à la piscine.

14.3 L'accès à la piscine est réservé aux clients séjournant au camping. Les visiteurs à la journée ne sont pas autorisés à accéder à la piscine.

14.4 La piscine est non-surveillée.

ARTICLE 15 : SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

15.1 Chacun est responsable de la surveillance de ses enfants. Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants.

15.2 Aucun jeu violent ou gênant ne sera toléré dans le camping.

15.3 En cas d'incident ou d'accident, veuillez prévenir immédiatement la réception et/ou la direction.

15.4 En cas d'urgence (incendie, etc.), suivez les consignes affichées et prévenez la réception.

a) Incendie

15.a.1 Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Il existe une zone de barbecues collectifs.

15.a.2 Il est autorisé d'utiliser des barbecues ou planchas à gaz. Ces derniers doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

15.a.3 En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

15.a.4 Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

15.a.5 Les fumeurs sont invités à la plus grande vigilance : lorsqu'ils fument, il est strictement interdit de laisser tomber les cendres et les mégots au sol. Il est formellement interdit de fumer ou vapoter dans les hébergements, les bâtiments et sur l'espace piscine.

15.a.6 L'usage de poêle à pétrole est interdit.

b) Vol

15.b.1 La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du camping.

15.b.2 Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

15.b.3 Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

15.b.4 Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance. La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 La direction se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur en cas de nécessité.

16.2 En cas de non-respect du présent règlement intérieur ou d'infraction grave ou répétée, tels que pétitions ou autres manifestations visant à freiner volontairement l'activité du camping, après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, le contrat conclut avec le client pourra être rompu, et ne pourra faire l'objet d'aucun dédommagement.

16.3 En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16.4 Si ces manquements ou ces infractions ont engendré des frais (dégradation commise à la végétation/aux clôtures/au terrain/aux installations, enlèvements des déchets/épaves, travaux de remise en état...), ces derniers seront facturés à l'auteur des faits.

16.5 La loi française est seule applicable au présent document.

**L'ÉQUIPE DU CAMPING EST À VOTRE DISPOSITION POUR TOUT
RENSEIGNEMENT OU ASSISTANCE.
NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COMPRÉHENSION ET VOUS SOUHAITONS
UN AGRÉABLE SÉJOUR AU CAMPING INSTANT NATURE.**

Règlement intérieur en vigueur depuis le	1 ^{er} janvier 2026
Validé par le Conseil Municipal de Saâcy-sur-Marne en date du	9 décembre 2025